

**ARRETE MUNICIPAL N° A1905065**  
**Portant réglementation sur l'autorisation**  
**d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 13/05/2019 par l'entreprise ADREA MUTUELLE domiciliée 130 Galerie de la Chartreuse 73000 Barberaz,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer une évacuation de papiers et consommables recyclables :

**CONSIDERANT** que la mise en place temporairement d'une benne en bordure de la plateforme de retournement doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à implanter une benne en bordure de la plateforme de retournement, rue de la Maconne.

**Article 2 :**

L'implantation de la benne ne devra pas :

- Etre une entrave à la circulation automobile et piétonne,
- Gêner le libre écoulement des eaux de pluie,
- Endommager le revêtement de la chaussée.

L'entreprise **ADREA MUTUELLE** conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de sa benne, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 3 :**

La réglementation prévue par le présent arrêté sera applicable le jeudi 23 mai 2019 de 7h00 à 14h00.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP  
[thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* M. Gilbert SOUSA de l'entreprise ADREA MUTUELLE [gilbert.sousa@adreamutuelle.fr](mailto:gilbert.sousa@adreamutuelle.fr)

A Barberaz, le 20 mai 2019

**Le Maire, par délégation**

**Jean-José GARCIA**  
**Adjoint aux Travaux**

